

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2025.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Yohan CRAYSSAC.

Excusés : M Cyrille MAILLET ayant donné pouvoir à Mme Maryse FAU-LIENARD, Mme Nathalie MUR ayant donné pouvoir à Mme Catherine BIGOUIN, M. Jean-Marie BEZIOS ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie AZEMAR

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 10 avril 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite la suppression d'un point à l'ordre du jour : « marché de travaux MAM, attribution des lots » et l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « motion pour la construction d'une cuisine centrale ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces deux modifications de l'ordre du jour.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET – CRÉATION D'UNE MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Considérant le projet de création d'une MAM, Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur un terrain communal situé à proximité du village, Avenue Saint-Martin,

Considérant l'estimatif des travaux s'élevant à **382 368,71 € HT** (travaux et honoraires d'architecte, de mission SPS et de frais d'études),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter le plan de financement avec du fonds de concours de l'Agglomération Gaillac Graulhet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour cette opération à hauteur de **51 855 €**
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

- <u>Région Occitanie</u> Contrat Territorial	45 000,00 €
- <u>CAF 81</u> Plan d'investissement pour l'accueil du Jeune Enfant	90 000,00 €
- <u>Agglomération Gaillac-Graulhet</u>	36 000,00 €

Fonds de concours dédié accompagnement projet MAM

- <u>Agglomération Gaillac-Graulhet</u>	51 855,00 €
Fonds de Concours	
- <u>Solde autofinancement</u>	159 513,71 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2025.

Adopté : à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – RÉALISATION DE DEUX DOUBLES ECLUSES sur l'Avenue Elie ROSSIGNOL :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de deux doubles écluses sur l'Avenue Elie Rossignol, sur la route Départementale 87, en instaurant une circulation sur voie unique afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les usagers, avec mise en place de la signalisation.

Montant des travaux (HT) :

Devis de l'entreprise STPR, Société de Travaux Publics Roumégoux :

10 064,00 € HT

Total travaux : 10 064,00 € HT

Financement :

Conseil Départemental amendes police : 3019,20 € (sollicitée)

Autofinancement 7044,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération de mise en place de deux doubles écluses sur l'Avenue Elie Rossignol, sur la Route départementale 87,
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite du Conseil Général une subvention dans le cadre des amendes de police d'un montant de 3019,20 €
-

Adopté : à l'unanimité

AVIS SUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTANS EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ :

La commune de Montans a accordé le lancement de la révision allégée n°1 de son PLU le 13 juin 2024 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme. Le Conseil de Communauté a prescrit, par délibération n°130_2024 en date du 8 juillet 2024, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage prescrit par le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans sont intervenus en Conseil de Communauté du 12 décembre 2024.

Au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 03 décembre 2024 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni. A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°2025ACO11 le 16 janvier 2025 et établi que la révision allégée n°1 du PLU de Montans est dispensée d'évaluation environnementale. Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Montans a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 25 février 2025. Il a également été notifié à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme a été accordée par M. le Préfet en date du 18 février 2025.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 s'est déroulée du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU, sous réserve que les réserves et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

A savoir :

Réserve n°1 : Renforcer la haie fragmentaire à l'est avec des espèces locales pour améliorer son rôle écologique, et de stabiliser le fossé nord en utilisant des techniques de génie biologique (voir notice environnementale du cabinet « SIRE Conseil).

Réserve n°2 : Sécurisation de l'accès routier à l'aire

Grands passages 2025 : les travaux ne pourront être effectués avant l'arrivée des gens du voyage. La sécurisation du trafic routier (arrivée, départ) sera faite par les forces de l'ordre sous l'égide de la préfecture. Une attention particulière des pouvoirs publics devra avoir lieu pendant la durée du séjour des gens du voyages par rapport au trafic qui sera en augmentation.

Grands passages 2026 : Avant l'arrivée des gens du voyage les travaux prévus par le Conseil Départemental devront être réalisés sur la route départementale (voir annexe : courrier du Conseil Départemental dans partie rapport).

Concernant les voies communales (route de la Vergnière et route des Issarts), des aménagements sont nécessaires afin de garantir le croisement sécurisé entre les véhicules des gens du voyage et les autres usagers et l'intervention de véhicules de secours si besoin.

Recommandation :

Le commissaire enquêteur recommande au porteur de projet de planifier une étude complémentaire pour confirmer la présence d'une zone humide au Nord-Ouest du site

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de Montans.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montans approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Montans ;

Vu la délibération n°130_2024 du Conseil de communauté en date du 8 juillet 2024 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans ;

Vu la délibération n°238_2024 du Conseil de communauté en date du 12 décembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n°2025ACO11 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable en date du 5 février 2025 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2025 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté n°26_2025A du Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du 04 mars 2025, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans, laquelle s'est déroulée du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 1 recommandation et 2 réserves au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Montans ;

Considérant l'avis en date du 18 février 2025 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°1 de la commune de Montans par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°1 du PLU, assorti de la réserve suivante : les travaux d'aménagement routier, réalisés pour l'aire de grand passage, sur les voies communales (route de la Vergnière et route des Issarts) devront être pris en charge par le Syndicat Mixte des Grands Passage Tarn Nord.

Adopté : à l'unanimité

DÉPORT DU MAIRE ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE N°811712500023 :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel, dans la délivrance d'une déclaration préalable N° 81712500023 au nom de CROUZET Gilles portant sur un projet de division de parcelles au chemin de la Périe.

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la décision préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de cette déclaration préalable.

Il est demandé à Monsieur le Maire, Gilles CROUZET de sortir de la séance pour délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.422-7,

Vu la demande de déclaration préalable N° 811712500023

Considérant l'article 6 du Décret N°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

aConsidérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte du déport de Monsieur le Maire**, relatif à la déclaration préalable N° 811712500023
- **De désigner, Madame Catherine BIGOUIN** pour prendre la décision relative à la dite déclaration préalable et autres documents relatifs à ce dossier, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Adopté : à l'unanimité

LOGEMENT LOUÉ PAR LE RELAIS DE MONTANS :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant la convention de partenariat entre le Relais de Montans et la Mairie de Montans mettant à la location le logement au 3 Impasse de l'Archéosite.

Considérant la délibération du Conseil Municipal N° 20170047 du 25 septembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017 pour un loyer mensuel de 500€ (charges non comprises).

Considérant la nécessité d'appliquer la révision du loyer à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur du dernier indice de référence des loyers. Considérant que cette révision n'a pas été appliquée.

Monsieur le Maire propose, en entente avec le Relais de Montans de régulariser la révision sur un an, soit à la somme de 847,74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer la régularisation sur un an, soit la somme de 847,74€ (état joint)
- **Fixe** la révision du loyer chaque année au 1^{er} octobre (comme prévu dans la convention).
- **Fixe** le montant du loyer à 575,18€ à compter du 1^{er} juillet 2025

Adopté : à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Diminution de crédits :

- Article 615221	- 9000,00 €
- Article 61551	- 3747,02 €
- Soit	-12747,02 €

Augmentation de crédits :

- Article 023	+12747,02 €
---------------	-------------

Diminution de crédits :

- Article 2158 opération 140	- 245,00 €
------------------------------	------------

Augmentation de crédits :

- Article 2158 opération 158	+ 245,00€
------------------------------	-----------

Adopté : à l'unanimité

MOTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE :

Forte des différentes compétences dont elle est titulaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet initie un projet de réalisation d'une cuisine centrale. Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec :

- Le Projet Alimentaire Territorial
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le Schéma de Développement Economique

Un projet de cuisine centrale vise à favoriser une alimentation saine, tout en faisant la promotion de nos producteurs locaux et en favorisant les circuits courts.

Les bases de réflexion s'appuient sur une consommation journalière de 2500 repas environ pour les scolaires. Dans un avenir plus ou moins lointain, d'autres secteurs pourraient être associés à cette dynamique, permettant de rationaliser un équipement qui se doit d'être à taille humaine tout en étant économiquement viable. Bien entendu, les réflexions devront déjà intégrer les cuisines existantes portées afin de ne pas pénaliser des initiatives déjà en place et qui fonctionnent.

S'il ne remplacera pas la cuisine directe dans chaque cantine scolaire, ce projet est un véritable premier pas vers une cohérence territoriale alimentaire, et nous ne pouvons que l'appeler de nos vœux.

Le sujet de l'implantation sera certainement également un réel enjeu, et c'est sur ce périmètre que la commune de Montans souhaite abonder la réflexion. Si différents emplacements présentent des caractéristiques plus ou moins appropriées, le projet de cuisine centrale, s'il devait voir le jour, doit être implanté dans la zone Garrigue Longue à Montans. Aux côtés de l'atelier du pain, cela donnerait une véritable cohérence thématique à cette zone.

La mutualisation des effluents, et le recyclage de l'eau pourraient de plus amener de l'économie aux projets, et la proximité de l'échangeur autoroutier serait un atout majeur vers la distribution des productions.

Les zones d'activités se sont développées sans thématique ni cadre, et ceci depuis leur création, ce qui amène une absence de visibilité du citoyen sur la stratégie globale de la communauté d'agglomération. Cette première étape serait essentielle et permettrait à terme de cibler les zones, permettant ainsi à chacun de savoir les activités potentielles qui s'y développeraient. Bien entendu ceci ne saurait se faire en pénalisant les entreprises déjà présentes sur la zone.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin d'implanter le projet de cuisine centrale intercommunale, associé à une légumerie et une conserverie, s'appuyant sur les filières locales, sur le site de la Zone Artisanale de Garrigue Longue à Montans.
- **De SOLLICITER** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin d'initier une réflexion sur la réalisation d'un plan communautaire des zones d'activité en définissant des thématiques associées à chacune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Nathalie Mur a assisté à une réunion sur la restauration scolaire à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, étant absente ce soir, Mme Catherine BIGOUIN expose à l'assemblée le compte-rendu de cette réunion où entre autres, le budget et son déficit scolaire ont été abordés.
- M. le Maire donne lecture de la carte de remerciements de condoléances pour le décès de M. Richard BRUNEAU, Maire de Peyrole.
- A partir de 2025, la participation financière pour la borne de recharge électrique sera portée à 0 euros par an. Elle s'élevait à 250,00 par borne.
- Un transformateur, nécessaire pour l'extension électrique du quartier de la Périe, sera mis en place par le SDET, sur un terrain appartenant à M. VALATX, qui l'a cédé gracieusement.
- M. le Maire accompagné de deux élus se rendra le samedi 14 juin au domicile de Mme CAVIGNEAU afin de lui offrir un bouquet de fleurs pour son 100^{ème} anniversaire.
- Un état des lieux du parc Rossignol, a été réalisé en présence de M. le Maire, de deux Adjointes et l'entreprise MASSOL pour son entretien. Un contrat d'entretien a été reconduit pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026.
- Un bail sera rédigé chez Maître MARTIN, notaire à Lisle-sur-Tarn, entre la Commune, représentée par M. le Maire et M. Ludovic FAGES, pour la location du futur restaurant « le Bistrot Rossignol, du verre à l'assiette ».

- M. le Maire fait le compte-rendu de l'assemblée Générale de SOLIHA qui a eu lieu le 4 juin à Albi.
- Une réunion cantonale aura lieu à Cadalen le mardi 10 juin, M. le Maire sera présent.
- Une inauguration aura lieu le jeudi 28 août 2025 à 18h00 pour :
 - la création du chemin piétonnier, Avenue Saint-Martin,
 - la pose de la première pierre de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s,
 - la visite de la fin des travaux du bar restaurant « le Bistrot Rossignol, du verre à l'assiette ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Jean-Marie BEZIOS

Adjoint au Maire



Maryse FAU LIENARD

Secrétaire de Séance

